



Attestation préfectorale pour mineur entre hors rf

Par **sjk76**, le 10/11/2012 à 00:13

Bonjour,

J'ai un titre de séjour mais mon enfant est entré en France hors procédure de regroupement familial (par ignorance de la loi française, il était un tout bébé alors on a pensé qu'il n'avait besoin d'aucun papier à part son passeport).

J'ai entendu qu'on peut demander une attestation à la préfecture prouvant que l'enfant est entré avec moi qui suis entrée de manière régulière.

J'aimerais savoir si c'est facile de demander cette attestation à la préfecture.

Quelles pièces elle pourraient me demander? Je pose cette question car actuellement bien que j'ai le permis de travailler, je suis au chômage.

Est-ce que l'agent ne verra pas ma situation d'un mauvais œil et cela ne risquerait pas de compromettre mon prochain renouvellement de la carte d'un an?

Merci de tous vos conseils.

Par **AlexanderVas95**, le 10/11/2012 à 14:35

Bonjour,

Effectivement être au chômage alors que vous devriez prendre en charge votre enfant pour une procédure de regroupement familial, ce n'est pas très bien vu.

Sinon pour les papiers je ne comprends pas pourquoi vous ne demandez pas directement à la Préfecture? En sachant que les Préfectures sont différentes, une personne peut vous dire que vous devriez fournir tel ou tel document alors que la Préfecture risque de demander d'autres...

Par **sjk76**, le 13/11/2012 à 12:35

AlexanderVas95,

je ne saisis pas bien ce que vous avez voulu dire.

Il me semble que vous vous contredisez dans vos propos.

Vous dites que ma situation sans emploi pourrait être mal perçue, en même temps, vous me demandez pourquoi je ne fais pas la demande du document en question directement à la préfecture et en plus (vous ne le devinez pas?), les exigences changent d'une préfecture à l'autre.

Merci de m'éclairer un peu plus clairement svp.

Par **Nicole29**, le 13/11/2012 à 12:50

Bonjour,

Je pense que ce que Alexander95 voulait dire c'est qu'à la base (pour toutes les Préfectures), vous ne pouvez pas être au chômage et demander un regroupement familial, étant donné que lors d'un regroupement familial vous vous engagez à subvenir financièrement à la personne, alors que si vous êtes au chômage, vous ne percevez aucun salaire, sachant que les allocations ne sont pas considérées comme tel.

Ensuite, comme Alexander95 le dit, chaque préfecture est différente, vous posez la question :

"J'aimerais savoir si c'est facile de demander cette attestation à la préfecture.

Quelles pièces elle pourraient me demander?"

Et d'où la réponse, on ne peut pas vous fournir une liste détaillée car les préfectures procèdent différemment. De plus, ce sont des pièces confidentielles que vous ne devriez les obtenir qu'à votre préfecture sous forme de formulaire à remplir (normalement).

Mais moi je voudrais savoir quel âge à votre enfant actuellement, et la date de son entrée en France?